

OFFRE DE LIEN FIBRE OPTIQUE MONO-FIBRE NRA-NRA et NRA-POP DE FRANCE TÉLÉCOM

Offre destinée aux opérateurs exploitant
des réseaux ouverts au public



France Télécom
SA au capital de 10 595 434 424 EUR – 380 129 866 RCS Paris
6 Place d'Alleray – 75505 Paris cedex 15
Téléphone : 01 44 44 22 22

Table des matières :

1.	Préambule	4
2.	Définitions	4
3.	Description des prestations fournies	7
	Caractéristiques du service	7
3.1.1.	Point de livraison au NRA.....	8
3.1.2.	Point de livraison au POP.....	8
4.	Commande de mise à disposition du lien fibre optique	9
4.1.	Prestation d'étude de parcours en lien fibre optique	9
4.1.1.	Description de l'étude de parcours.....	9
4.1.2.	Commande d'étude de parcours.....	10
4.1.3.	Retour d'Étude de parcours par France Télécom.....	11
4.2.	Prestation d'étude de faisabilité	11
4.2.1.	description de la prestation d'étude de faisabilité	11
4.2.2.	Commande d'étude de faisabilité par l'opérateur	12
4.2.3.	Retour d'étude de faisabilité par France Télécom	12
4.3.	Prestation d'étude de bouclage	13
4.3.1.	description de la prestation d'étude de bouclage	13
4.3.2.	Commande d'étude de bouclage par l'opérateur.....	13
4.3.3.	Retour d'étude de bouclage par France Télécom	14
4.4.	Délais de réservation des liens fibre optique consécutifs	14
4.4.1.	à une étude de parcours ou de faisabilité	14
4.4.2.	à une étude de bouclage	15
4.5.	Engagements de France Télécom sur les délais et volumes relatifs aux études de parcours, de faisabilité ou de bouclage.	15
4.6.	Commandes fermes de l'opérateur relatives aux études de parcours, aux études de faisabilité et aux études de bouclage et mise à disposition du lien fibre optique	16
4.6.1.	Commandes fermes de l'opérateur relatives aux études de parcours, aux études de faisabilité et aux études de bouclage.....	16
4.6.2.	Mise à disposition du lien fibre optique	16
4.6.3.	Non-respect de la date convenue de mise à disposition du lien fibre optique	17
4.6.4.	Information des opérateurs en cas de travaux réseau France Télécom.....	18
5.	Service après vente	18
5.1.	Garantie de Temps de Rétablissement - GTR	18
5.2.	Interruption Maximale de service – IMS	19
5.3.	Modalités complémentaires de traitement des incidents	19
5.4.	Cas particulier des travaux programmés	20
6.	Durée des contrats	20
7.	Résiliation	20
	Les modalités de mise en œuvre des cas de résiliation ainsi que leurs conséquences sont décrites dans le contrat cadre afférent à l'offre	20
8.	Tarifs	21
8.1.	Frais d'étude de parcours	21
8.2.	Frais d'étude de faisabilité	21
8.3.	Frais d'étude de bouclage.....	21
8.4.	Frais de mise à disposition.....	21
8.5.	Livraison au RNO	21
8.6.	Abonnement annuel	22

8.7.	Frais de modification administrative :	22
8.8.	Qualité de service.....	22
8.9.	Mesure de réflectométrie :	22
8.10.	Interventions à tort :.....	22

1. Préambule

La présente offre s'adresse aux opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public et titulaires d'une convention d'accès à la boucle locale de France télécom (ci-après « convention »).

Cette offre est ouverte sur les nœuds de raccordement d'abonnées (NRA) que France Télécom a déjà raccordés en fibre optique à son réseau optique.

La mise à disposition par France Télécom de lien fibre optique au titre de la présente offre, constitué d'une fibre optique, est conditionnée par :

- la disponibilité des ressources existantes en fibres optiques, n'incluant pas les fibres optiques réservées par France Télécom pour ses propres besoins et pour des besoins de maintenance.
- la présence de l'opérateur sur les NRA concernés au titre de la convention d'accès.

Entre deux NRA du réseau de France Télécom, l'opérateur ne pourra bénéficier que d'une seule fibre optique.

Cette offre pourra être révisée en tant que de besoin.

Des procédures permettant de régler les éventuelles inexécutions contractuelles sont décrites dans le contrat cadre afférent à cette offre.

La prestation consistant à informer, à date, sur l'existence et la disponibilité de fibre optique au NRA sur plans fera l'objet prochainement l'objet d'une offre séparée.

2. Définitions

Accès dégroupé : terme générique désignant conjointement les termes d'accès partagé et d'accès total.

Accès total : l'opérateur bénéficie seul de l'ensemble du spectre des fréquences autorisées supportées par la liaison de la boucle locale ou de la sous boucle locale.

Accès partagé : l'opérateur bénéficie uniquement de la partie hors bande téléphonie du spectre des fréquences autorisées supportées par la Liaison de la boucle locale ou sous boucle locale. Cette dernière permet de véhiculer des signaux, de façon distincte et séparée, qui seront traités et émis respectivement par France Télécom, pour la partie bande téléphonie et l'opérateur, pour la partie hors bande téléphonie. La partie hors bande téléphonie comprend le spectre des fréquences non vocales, dans la bande de fréquences comprise entre 30 kHz et 2,2 MHz, et en l'état des techniques utilisées aux normes ADSL.

Baie Extérieure de dégroupage : armoire installée par l'opérateur sur un emplacement mis à disposition par France Télécom sur un terrain dont elle est, soit locataire soit propriétaire,, pour que l'opérateur y installe ses équipements.

Câble de Dégroupage : câble optique amené par un opérateur pour raccorder ses équipements.

Convention : convention d'accès à la boucle locale de France Télécom

Difficultés Exceptionnelles de Construction (DEC) : Les DEC sont appliqués dans les cas suivants :

1) Absence de local pour abriter le Point de Terminaison du Réseau

2) Définition des contraintes géographiques particulières

- Accès réglementé ou interdiction de passage ;
- Site protégé (parcs naturels par exemple) ;

- Obstacles naturels à traverser ou à contourner (accidents de terrain ou cours d'eau par exemple) ;
- Configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers, phares ou usines par exemple) ;
- Absence de moyens d'accès par la route pour la construction ou la maintenance ;
- site isolé : site qui ne fait pas partie d'un lotissement et dont l'éloignement du plus proche point physique d'accès au réseau (chambre France Télécom) est supérieur à 600 mètres à vol d'oiseau, ou à 50 mètres en longueur réelle, si les conditions d'environnement imposent le passage en souterrain.

3) Définition des cas où la mise en œuvre des moyens spéciaux est nécessaire

- Transport aérien (hélicoptage essentiellement), maritime, fluvial, (utilisation de bateaux) ou terrestre de grande ampleur (utilisation de convois exceptionnel) ;
- Élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage desserte de grottes ou de sous sol profonds (mines par exemple) ;
- Démolition d'ouvrage de plus de 40 cm d'épaisseur, ou de plus de 15 cm dans le cas d'un ouvrage en béton ;
- Consolidation ou construction d'ouvrages.

Emplacement : lieu mis à disposition par France Télécom, au titre de la convention d'accès à la boucle locale, dans une salle de cohabitation, un espace dédié, un espace restreint, un espace très petit site ou lieu mis à disposition pour une baie extérieure pour qu'un opérateur y installe exclusivement ses équipements.

Equipements : ensemble de matériels de l'opérateur strictement nécessaires au raccordement des accès dégroupés que France Télécom lui fournit sur un site, et installés dans un emplacement. Ce matériel est dédié au dégroupage et au raccordement des Accès Dégroupés que France Télécom lui met à disposition sur le site de France Télécom considéré.

Espace dédié : une surface contiguë non compartimentée dans une salle technique ou un Local Dédié dans un bâtiment de France Télécom, aménagée pour effectuer la mise à disposition d'emplacements de 600*600 mm et permettre à un opérateur d'y installer exclusivement ses équipements.

Espace restreint : une surface contiguë non compartimentée dans une salle technique ou un Local Dédié dans un bâtiment de France Télécom, aménagée pour effectuer la mise à disposition d'un emplacement unique par opérateur de 300*600 mm et permettre à ce dernier d'y installer ses équipements.

Espace très petit site : site de France Télécom abritant un répartiteur général d'abonnés nouvellement dégroupé comportant moins de cinq mille liaisons de la boucle locale, constitué d'une pièce unique dont la surface intérieure utile est inférieure ou égale à 23m².

Jours ouvrés :

- Pour la métropole : du lundi au vendredi (hors jours fériés et chômés) de 8 heures à 18 heures au sens du calendrier français.
- Pour les DOM : du lundi au vendredi (hors jours fériés et chômés) de 7 heures à 17 heures au sens du calendrier français. Les horaires sont exprimés en heures locales.

Jours ouvrables :

- Pour la métropole : du lundi au samedi (hors jours fériés et chômés) de 8 heures à 18 heures au sens du calendrier français.
- Pour les DOM : du lundi au samedi (hors jours fériés et chômés) de 7 heures à 17 heures au sens du calendrier français. Les horaires sont exprimés en heures locales.

Lien fibre optique : (ci-après « lien ») fibre optique entre un nœud de répartition d'abonnés sur lequel l'opérateur a commandé des prestations de dégroupage, et un nœud de répartition d'abonnés où l'opérateur dispose ou a commandé des prestations de dégroupage, ou un POP.

Lien fibre optique Cible : lien fibre optique mis à disposition dans le cadre d'une opération d'insertion de NRA.

Lien fibre optique Initial : lien fibre optique résilié suite à la mise à disposition de Liens Fibre Optique Cibles dans le cadre d'une opération d'insertion de NRA.

Localisation distante : renvoi des accès dégroupés par un câble cuivre de l'opérateur du répartiteur général d'abonnés jusqu'à son point opérateur de présence.

Nœud de Répartition d'Abonnés (NRA) : lieu géographique abritant un répartiteur général d'Abonnés (interface du réseau de France Télécom entre la boucle locale et les équipements : le cas échéant de commutation, de transmission, ..) composé d'un bâtiment ou d'un bâtiment et son terrain attenant.

NRA à raccorder : NRA faisant l'objet d'une demande par l'opérateur de raccordement à un NRA d'appui par un lien fibre optique. Ces NRA sont listés par l'opérateur dans la liste des NRA à raccorder au moment de la commande d'étude de parcours, de faisabilité ou de bouclage.

NRA d'appui : NRA disposant d'infrastructures optiques déployées en cohabitation par l'opérateur et constituant les sites de départ et/ou destination pour les parcours en lien fibre optique proposés par France Télécom. Ces NRA sont listés par l'opérateur dans la liste des NRA d'appui au moment de la commande d'étude de parcours.

NRA de rattachement : NRA de France Télécom auquel est rattaché le POP de l'opérateur.

NRA intermédiaire : NRA de France Télécom constituant un point de coupure physique, au niveau du Répartiteur Optique, sur le parcours fibre optique d'un lien fibre optique entre deux NRA, qui n'est pas extrémité du lien (NRA d'appui ou NRA à raccorder).

NRA de proximité : NRA de France Télécom sur lequel passe, sans coupure physique, au niveau du Répartiteur Optique, le parcours fibre optique d'un lien fibre optique entre deux NRA, qui n'est pas extrémité du lien (NRA d'appui ou NRA à raccorder).

NRA supplémentaire : NRA de France Télécom proposé par France Télécom lors de l'étude de parcours ou de bouclage pour permettre le raccordement des NRA à raccorder demandés par l'opérateur.

Opérateur désigné : opérateur ayant accepté la demande de l'opérateur d'accueillir une extrémité d'un de ses liens fibre optique sur ses équipements de dégroupage. L'opérateur désigné est titulaire d'une convention d'accès à la boucle locale de France Télécom.

Point opérateur de Présence (POP) : site où l'opérateur est présent. C'est le dernier site de transmission actif propre à l'opérateur avant le point terminal sur le réseau de l'opérateur pour écouler les flux gérés par l'opérateur et supportés par les Accès Dégroupés mis à sa disposition.

Répartiteur numérique opérateur (RNO) : répartiteur installé par France Télécom en salle de cohabitation, espace dédié ou espace restreint. C'est un bâti métallique supportant d'un côté les liens intra bâtiment (réglettes horizontales) et de l'autre côté, les réglettes d'accès aux équipements (réglettes verticales). Ce répartiteur est composé d'un répartiteur optique, d'un répartiteur cuivre à paires symétriques, et selon les cas, d'un répartiteur coaxial.

Répartiteur optique : répartiteur de France Télécom rassemblant les points de connexions optiques des équipements de transmission et des câbles optiques.

Salle de cohabitation : Local Dédié dans un bâtiment de France Télécom, aménagée pour effectuer la mise à disposition d'emplacements de 600*600 mm et permettre à un opérateur d'y installer exclusivement ses équipements.

Zone de Numérotation Téléphonique (ZNT): Zone géographique définie par le plan de numérotation national de l'ARCEP à laquelle est affecté un ensemble de numéros caractérisés par un même chiffre « Z » (Z de 1 à 5).

3. Description des prestations fournies

Caractéristiques du service

Le service de lien fibre optique mono-fibre est fourni aux conditions cumulatives suivantes :

Entre deux NRA :

Le service est disponible si ces NRA sont déjà raccordés en fibres optiques au réseau de France Télécom, et si France Télécom a des ressources de fibre optique disponibles entre ces deux NRA (n'incluant pas les fibres optiques réservées par France Télécom pour ses propres besoins et pour des besoins de maintenance) ;

Entre un NRA et un POP :

Le service est disponible si France Télécom a des ressources de fibre optique disponibles entre le NRA à raccorder et le POP (n'incluant pas les fibres optiques réservées par France Télécom pour ses propres besoins et pour des besoins de maintenance) ;

Pour toute demande de lien fibre optique commandé hors étude de parcours et de bouclage :

Le service est disponible si la distance à vol d'oiseau entre les deux points de livraison tels que définis aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 de la présente offre et détaillés dans le contrat cadre afférent à la présente offre, est inférieure ou égale à 23 kilomètres.

Dans tous les cas, la longueur réelle du lien fibre optique ne saurait excéder 40 km.

La liste des NRA non raccordés en fibres optiques au réseau de France Telecom, actualisée tous les trois mois, est disponible à l'adresse internet suivante :

www.operateurs.orange.fr

France Télécom met à disposition 5 catégories de lien fibre optique :

4 catégories de lien fibre optique standard, chaque catégorie étant définie par rapport au nombre de lignes du plus petit des deux NRA extrémité pour un lien fibre optique entre deux NRA ou du NRA à raccorder pour un lien fibre optique entre un NRA et un POP :

- catégorie 1 : si le nombre de lignes est supérieur ou égal à 2 000
- catégorie 2 : si le nombre de lignes est supérieur ou égal à 1 500 et inférieur à 2 000
- catégorie 3 : si le nombre de lignes est supérieur ou égal à 1 150 et inférieur à 1 500
- catégorie 4 : si le nombre de lignes est inférieur à 1 150
- 1 catégorie de lien fibre optique de bouclage, indépendante de la taille des NRA extrémité :
 - o catégorie bouclage

La référence pour la taille de chaque NRA en nombre de lignes, actualisée tous les trois mois, est disponible à l'adresse internet suivante :

http://www.orange.com/fr_FR/groupe/reseau/documentation/

Les modalités tarifaires applicables à chaque classe de lien fibre optique sont définies au paragraphe « tarifs » de la présente offre.

La fourniture du service est subordonnée soit à une étude de parcours, soit à une étude de faisabilité, soit à une étude de bouclage tel que défini ci-après et détaillé dans le contrat cadre afférent à la présente offre. Les conditions techniques dans lesquelles le service est fourni à l'opérateur sont décrites dans les Spécifications Techniques d'Accès au service (STAS).

Entre deux NRA du réseau de France Télécom, l'opérateur ne pourra bénéficier que d'une fibre optique, sauf dans le cas d'un lien fibre optique de bouclage.

Entre un NRA du réseau de France Télécom et un POP, l'Opérateur ne pourra bénéficier que d'une fibre optique.

Dans tous les cas, l'opérateur ne peut pas commander de lien fibre optique mono-fibre s'il dispose déjà d'un lien fibre optique bi-fibre sur le même parcours. Une telle commande sera rejetée par France Télécom.

Dans le cas particulier d'une commande ferme de lien fibre optique de bouclage entre deux NRA commandée par l'opérateur, l'emplacement ou le câble de dégroupage d'un des deux NRA pourra être commandé ferme par un opérateur oésigné par l'opérateur passant la commande du lien fibre optique de bouclage. Une autorisation de l'opérateur désigné sera transmise par l'opérateur avec son bon de commande ferme.

3.1.1. Point de livraison au NRA

Dans le cas d'une demande de mise à disposition de lien fibre optique entre deux NRA ou un NRA et un POP, la mise à disposition du lien fibre optique par France Télécom au NRA varie selon les modalités suivantes :

- cette mise à disposition est effectuée avec un prolongement de livraison au répartiteur numérique opérateur :
 - o Dans le cas où l'opérateur, ou l'opérateur désigné, est présent dans un emplacement en salle de cohabitation, espace dédié, espace restreint, espace très petit site.
 - o De la baie extérieure dans le cas où l'opérateur, ou l'opérateur désigné, est présent en baie extérieure ;
- cette mise à disposition est effectuée, sans prolongement de livraison au répartiteur optique :
 - o sur câble de dégroupage, dans le cas où l'opérateur est présent au titre d'une localisation distante,
 - o du NRA dans le cas où l'opérateur, ou l'opérateur désigné, est présent en espace très petit site ou dans un NRA armoire.

Les modalités financières de la mise à disposition sont définies au paragraphe « tarifs » de la présente offre ainsi que dans le contrat cadre afférent à la présente offre.

Le choix du point de livraison sera précisé dans les bons de commande, fournis en annexe du contrat cadre afférent à la présente offre.

Dans le cas d'un emplacement en salle de cohabitation, espace dédié, espace restreint, espace très petit site, baie extérieure sur site France Télécom, il appartient à l'opérateur, ou à l'opérateur désigné, de tirer une jarretière de raccordement sur la réglette de ses équipements.

Dans le cas d'un emplacement en espace hyper petit site ou dans un NRA armoire, il appartient à l'opérateur, ou à l'opérateur désigné, de tirer une jarretière de raccordement entre la position mise à disposition sur le répartiteur optique et son équipement actif.

3.1.2. Point de livraison au POP

Dans le cas d'une demande de mise à disposition de lien fibre optique entre un NRA et un POP, France Télécom met à disposition le lien fibre optique côté POP dans la chambre opticalisée de France Télécom la plus proche du POP de l'opérateur.

Toutefois, sur demande expresse de l'opérateur, précisée dans le bon de commande d'étude de faisabilité, France Télécom peut au choix de l'opérateur, prolonger la mise à disposition du lien fibre optique soit à une chambre France Télécom non opticalisée plus proche du POP, soit au POP.

En cas d'absence de ressource en fibre optique entre le NRA de rattachement du POP de l'opérateur et la chambre opticalisée de France Télécom la plus proche du POP de l'opérateur, France Télécom pourra, sous réserve de faisabilité, proposer un devis à l'opérateur permettant la mise à disposition d'un lien fibre optique notamment par extension de fibre.

Pour le cas d'une mise à disposition en chambre France Télécom, l'opérateur prend en charge les travaux de génie civil pour la pénétration de la chambre désignée par France Télécom. Les travaux de génie civil sont réalisés après accord de France Télécom et sous son contrôle de cette dernière. L'opérateur assure le tirage de son câble optique jusqu'à la chambre France Télécom. La liste des câbles optiques compatibles avec le service est communiquée dans les STAS afférentes à cette offre. Tous les travaux de raccordement optiques du câble de l'opérateur aux infrastructures de France Télécom sont réalisés par France Télécom.

Pour le cas d'une mise à disposition au POP de l'opérateur, celui-ci met à disposition de France Télécom un emplacement sur son répartiteur et prend en charge les travaux permettant le passage du câble de France Télécom du point de pénétration au POP jusqu'au répartiteur de l'opérateur. France Télécom assure la fourniture de la tête de câble et des connecteurs optiques et le raccordement sur l'emplacement désigné par l'opérateur.

Dans tous les cas, la demande de mise à disposition au POP exprimée par l'opérateur, ainsi que sa demande éventuelle de prolongement visée ci-dessus, fera l'objet d'une étude de faisabilité et donnera lieu, le cas échéant, à un devis dont l'acceptation expresse par l'opérateur constitue un préalable à la mise en œuvre de la prestation demandée.

4. Commande de mise à disposition du lien fibre optique

L'opérateur peut commander auprès de France Télécom :

- une prestation d'étude de parcours en lien fibre optique mono-fibre entre plusieurs NRA avec possibilité de commande ferme individuelle d'un ou plusieurs des liens fibre optique objets de l'étude de parcours,
- une prestation d'étude de faisabilité pour un seul lien fibre optique mono-fibre entre deux NRA ou un NRA et un POP avec possibilité de commande ferme du lien fibre optique objet de l'étude de faisabilité,
- une prestation d'étude de bouclage en lien fibre optique mono-fibre entre deux NRA, avec possibilité de commande ferme du (ou des) Lien(s) Fibre Optique proposé(s) dans le retour d'étude.

4.1. Prestation d'étude de parcours en lien fibre optique

4.1.1. Description de l'étude de parcours

L'opérateur commande une prestation d'étude de parcours en fibre optique entre les NRA du réseau de France Télécom pour raccorder les NRA sur lesquels l'opérateur souhaite demander des emplacements de dégroupage.

A cette fin, l'opérateur communique à France Télécom avec son bon de commande d'étude de parcours une liste des NRA d'appui ainsi qu'une liste des NRA à raccorder. Ces listes sont établies conformément aux critères précisés dans le contrat cadre afférent à cette offre.

L'étude de parcours en lien fibre optique sur le réseau en fibre optique existant de France Télécom, décrit les chaînes de liens fibre optique successifs de longueur réelle inférieure ou égale à 40 km sans aller retour.

France Télécom débute l'étude de parcours dans son réseau à partir d'un des NRA d'appui désigné par l'opérateur dans la liste des NRA d'appui transmise avec le bon de commande de recherche de

parcours. France Télécom propose un ensemble de liens fibre optique permettant de constituer, par des bonds successifs entre les NRA visés dans la liste des NRA d'appui et la liste des NRA à raccorder, un parcours permettant de raccorder le maximum de NRA listés par l'opérateur dans la liste des NRA à raccorder.

Dans le cas où aucun lien fibre optique éligible au service lien fibre optique NRA-NRA n'est disponible pour raccorder un NRA visé par l'opérateur dans la liste des NRA à raccorder à un NRA visé par l'Opérateur dans la liste des NRA d'appui (notamment dans le cas où la longueur réelle des liens fibre optique serait supérieure à 40 km ou en l'absence de disponibilité en fibre optique), France Télécom proposera sous réserve de faisabilité :

- de un à quatre NRA supplémentaires en scindant le parcours en plusieurs liens fibre optique successifs de longueur réelle inférieure ou égale à 40 km,
- un NRA dégroupé par l'opérateur, ne faisant pas parti des NRA d'appui listés par l'opérateur dans sa commande.

4.1.2. Commande d'étude de parcours

Toute commande d'étude de parcours en lien fibre optique, comportant les informations nécessaires fera l'objet d'un bon de commande d'étude de parcours proposé en annexe du contrat cadre afférent à la présente offre.

Dans le cadre du processus de commande d'étude de parcours, France Telecom donne la possibilité à l'opérateur, qui en fait la demande, de consulter la cartographie de son réseau fibres optiques auprès de son interlocuteur habituel France Télécom au titre du contrat.

La consultation par l'opérateur de la cartographie du réseau fibres optiques de France Télécom ne préjuge pas du résultat positif ou négatif de l'étude de parcours commandée par l'opérateur. Les informations contenues sur la cartographie précitée étant susceptibles d'évoluer, ces dernières sont communiquées à l'opérateur à titre purement informatif.

Le nombre de NRA en cours d'étude par opérateur ne doit pas dépasser un maximum de 40 NRA à raccorder, toutes commandes d'études de parcours, de faisabilité et de bouclage confondues sur une même ZNT.

Le bon de commande, conforme au contrat, est envoyé par l'opérateur à France Télécom par courrier électronique.

Le bon de commande d'étude de parcours doit mentionner les informations suivantes :

- le code du département de référence
- la liste des NRA d'appui pour le départ et/ou la destination du parcours en lien fibre optique, et contenant le ou les codes des NRA considérés. Cette liste devra proposer au minimum un (1) NRA d'appui.
 - o Pour la métropole, l'opérateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :
 - proposer plusieurs NRA d'appui dans le département de référence, ou, à défaut,
 - que dans les départements limitrophes du département de référence, le nombre de NRA d'appui proposé, ne représente pas plus de 50 % du nombre total des NRA visés dans la présente liste.
 - o Pour les DOM, les NRA d'appui ne peuvent appartenir qu'à un même département de référence
 - o Les NRA de la liste doivent être situés dans une même ZNT.
- la liste des NRA à raccorder que l'opérateur souhaite dégroupier. Cette liste devra proposer un maximum de vingt (20) NRA.
 - o Pour la métropole, l'opérateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :
 - proposer plusieurs NRA à raccorder dans le département de référence, ou, à défaut,
 - que dans les départements limitrophes du département de référence, le nombre des NRA à raccorder proposé, ne représente pas plus de 50 % du nombre total des NRA visés dans la présente liste.

- Pour les DOM, les NRA à raccorder ne peuvent appartenir qu'à un même département de référence,
- Les NRA de la liste doivent être situés dans une même ZNT
- Les coordonnées du correspondant de l'opérateur.

La commande d'étude de parcours est prise en compte à la date de réception du courrier électronique par France Télécom. France Télécom accuse réception de la commande d'étude de parcours adressée par l'opérateur par courrier électronique dans les deux jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique de l'opérateur.

En cas de rejet du bon de commande, pour les motifs indiqués dans le contrat cadre afférent à la présente offre (bon de commande incomplet, informations erronées, limites en volume dépassées, ...) France Télécom informe l'opérateur de la cause de rejet dans les meilleurs délais par courrier électronique.

L'accusé de réception de France Télécom mentionne le nombre de NRA à raccorder, objet d'études de parcours, de faisabilité ou de bouclage en cours d'étude, dans la limite des engagements de France Télécom sur les délais et volumes relatifs aux études de parcours ou de faisabilité indiqués dans la présente offre.

4.1.3. Retour d'Étude de parcours par France Télécom

France Télécom communique, dans le retour d'étude de parcours adressé à l'opérateur par courrier électronique, un fichier contenant la liste des liens fibre optique NRA-NRA constituant le parcours proposé en lien fibre optique dans le réseau de France Télécom.

Les informations contenues dans le fichier sont détaillées dans le contrat cadre afférent à la présente offre.

En outre, pour raccorder un ou plusieurs NRA, objet de l'étude, conformément à la règle de mise à disposition d'une seule fibre optique entre deux NRA (hors lien fibre optique de bouclage), France Télécom pourra proposer une opération dite « insertion de NRA » sur un lien fibre optique.

Cette opération d'insertion de NRA, consiste à produire et mettre à disposition de l'opérateur deux liens fibre optique, dénommés « liens fibre optique cibles mono-fibre », en substitution du lien fibre optique également dénommé « lien fibre optique Initial mono-fibre ».

Les études de parcours donneront lieu à la facturation de frais tels que décrits dans la présente offre.

4.2. Prestation d'étude de faisabilité

4.2.1. description de la prestation d'étude de faisabilité

L'opérateur commande une étude de faisabilité en fibre optique entre deux (2) NRA du réseau de France Télécom ou entre un (1) NRA du réseau de France Télécom et un POP, pour raccorder le NRA sur lequel l'opérateur souhaite demander un emplacement de dégroupage.

A cette fin, l'opérateur communique à France Télécom avec son bon de commande d'étude de faisabilité les deux (2) extrémités (NRA ou POP) à raccorder.

France Télécom étudie la faisabilité de cette demande sur le réseau en fibre optique existant de France Télécom dans les limites suivantes :

- la distance à vol d'oiseau entre les deux (2) extrémités du segment ne doit pas être supérieure à 23 km ;
- la longueur réelle du segment ne doit pas être supérieure à 40 km.

Dans le cas de disponibilité en fibre optique, France Télécom garantit la réservation du Lien fibre optique NRA-NRA ou NRA-POP proposé par France Télécom à la date du retour d'étude de faisabilité jusqu'à la fin du délai imparti à l'opérateur pour effectuer sa commande ferme.

4.2.2. Commande d'étude de faisabilité par l'opérateur

L'opérateur transmet sa commande d'étude de faisabilité à France Télécom sur le bon de commande d'étude de faisabilité spécifique joint en annexe du contrat cadre afférent à la présente offre.

Le nombre de NRA en cours d'étude par opérateur ne doit pas dépasser un maximum de 40 NRA à raccorder, toutes commandes d'études de parcours, de faisabilité et de bouclage confondues sur une même ZNT.

Le bon de commande est envoyé par l'opérateur à France Télécom par courrier électronique. La commande d'étude de faisabilité est prise en compte à la date de réception du courrier électronique par France Télécom. France Télécom accuse réception de la commande d'étude de faisabilité adressée par l'opérateur par courrier électronique dans les deux jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique envoyé par l'opérateur.

L'accusé réception de France Télécom mentionne le nombre de liens fibre optique objets d'étude de parcours, d'étude de faisabilité ou d'étude de bouclage en attente de traitement, dans la limite des engagements de France Télécom sur les délais et volumes relatifs aux études de faisabilité indiqués dans la présente offre.

Le bon de commande d'étude de faisabilité devra préciser le(s) point(s) de livraison au(x) NRA et le point de livraison côté POP, avec le cas échéant l'adresse du POP.

Le point de livraison au NRA pourra être modifié lors de la commande ferme. Dans l'hypothèse où l'opérateur souhaiterait cependant modifier ce point de livraison, il doit procéder à une nouvelle commande d'étude de faisabilité avec le nouveau point de livraison souhaité.

Si la distance vol d'oiseau entre les extrémités du segment à étudier est supérieure à 23 km, la demande d'étude de faisabilité est automatiquement rejetée. France Télécom informera l'opérateur par tous moyens et dans les meilleurs délais de ce rejet. Dans ce cas, la demande d'étude de faisabilité ne sera pas facturée à l'opérateur.

4.2.3. Retour d'étude de faisabilité par France Télécom

Dans l'hypothèse où l'étude commandée à France Télécom démontre la faisabilité de la mise à disposition d'un lien fibre optique, ladite étude de faisabilité précisera pour chaque lien fibre optique :

- le code du ou des NRA extrémités du lien fibre optique et/ou l'adresse du POP,
- la longueur en mètre du lien fibre optique, ainsi que l'abonnement annuel appliqué au lien fibre optique objet de l'étude de faisabilité, calculé selon les modalités décrites dans le contrat cadre afférent à la présente offre,
- le point de livraison (chambre France Télécom) dans le cas d'une demande de mise à disposition au POP (dans ce cas cependant l'étude de faisabilité, dans l'hypothèse où elle s'avérerait positive, devra préciser les conditions de mise à disposition au POP),
- les caractéristiques techniques du lien fibre optique, et notamment son affaiblissement théorique,
- le délai indicatif de mise à disposition de chaque lien fibre optique.

Dans le cas où aucun lien fibre optique n'est disponible pour raccorder deux NRA ou un NRA à un POP, France Télécom indique la cause de non faisabilité à l'opérateur. Les différents cas possibles, non limitatifs, sont :

- le NRA n'est pas raccordé en fibre optique par France Télécom,
- la distance à vol d'oiseau entre les 2 points de livraison est supérieure à 23 km,
- la longueur réelle du lien fibre optique est supérieure ou égale à 40 km,
- France Télécom ne dispose pas de ressource fibre optique.

Les études de faisabilité donneront lieu à la facturation de frais tels que décrits dans la présente offre au paragraphe « tarifs ».

4.3. Prestation d'étude de bouclage

4.3.1. description de la prestation d'étude de bouclage

L'opérateur commande une étude de bouclage en fibre optique entre deux (2) NRA du réseau de France Télécom, dégroupés par l'opérateur lui-même ou, pour l'un des deux (2) NRA, par un opérateur désigné, afin de boucler son réseau de collecte.

A cette fin, l'opérateur communique à France Télécom avec son bon de commande d'étude de bouclage les deux (2) NRA dégroupés à raccorder ainsi que, les éventuels tronçons ou NRA par lesquels le lien fibre optique de bouclage doit éviter de passer.

France Télécom étudie la possibilité de relier les deux (2) NRA listés par l'opérateur dans son bon de commande sur le réseau en fibre optique existant de France Télécom, en respectant une longueur réelle inférieure ou égale à 40 km sans aller retour et en évitant, autant que possible, les éventuels tronçons ou NRA « à éviter » listés par l'opérateur.

Dans le cas où, aucun lien fibre optique, éligible au service lien fibre optique NRA-NRA n'est disponible pour raccorder les 2 NRA visés par l'opérateur dans son bon de commande (notamment dans le cas où la longueur réelle des liens fibre optique serait supérieure à 40 km ou en l'absence de disponibilité en fibre optique), France Télécom proposera, sous réserve de faisabilité, un 1 ou 2 NRA supplémentaires pour scinder le parcours en plusieurs liens fibre optique successifs de longueur réelle inférieure ou égale à 40 km.

Dans le cas de disponibilité en fibre optique, France Télécom garantit la réservation du lien fibre optique sur tout le parcours proposé par France Télécom à la date du retour d'étude de bouclage jusqu'à la fin du délai imparti à l'opérateur pour effectuer sa commande ferme pour chacun des liens.

4.3.2. Commande d'étude de bouclage par l'opérateur

Le bon de commande est envoyé par l'opérateur à France Télécom par courrier électronique. La commande d'étude de bouclage est prise en compte à la date de réception du courrier électronique par France Télécom. France Télécom accuse réception de la commande d'étude de bouclage adressée par l'opérateur par courrier électronique dans les deux (2) Jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique envoyé par l'opérateur. L'accusé réception de France Télécom mentionne le nombre de liens fibre optique objets d'étude de parcours, d'étude de faisabilité ou d'étude de bouclage en attente de traitement, dans les limites définies pour l'étude de bouclage.

Le nombre de NRA en cours d'étude par opérateur ne doit pas dépasser un maximum de 40 NRA à raccorder, toutes commandes d'études de parcours, de faisabilité et de bouclage confondues bi-fibre et mono-fibre sur une même ZNT.

Le nombre de NRA en cours d'étude s'entend comme étant le nombre de NRA à raccorder faisant l'objet d'une demande d'étude de parcours, de faisabilité, de bouclage diminué du nombre de NRA à raccorder ayant fait l'objet d'un retour d'étude par France Télécom.

Le bon de commande d'étude de bouclage, adressé par l'opérateur, doit mentionner les informations suivantes :

- les deux (2) NRA à raccorder dégroupés par l'opérateur ou l'opérateur désigné.
 - les NRA de la liste doivent être situés dans une même ZNT.
- La liste éventuelle des tronçons et des NRA à éviter.
- les coordonnées du correspondant de l'opérateur.

France Télécom vérifie la complétude du bon de commande et peut rejeter, le cas échéant, la commande aux motifs non limitatifs suivants :

- bon de commande incomplet,
- erreur dans les informations communiquées sur le bon de commande par l'opérateur,
- commande de recherche de bouclage en lien fibre optique sur un site qui n'est pas un NRA,
- commande de recherche de bouclage en lien fibre optique sur un nombre de NRA supérieur à deux (2) NRA à raccorder,

- nombre de NRA en cours d'étude par opérateur pour la ZNT considérée supérieur à 40.

En cas de rejet du bon de commande, France Télécom informe l'opérateur de la cause de rejet dans les meilleurs délais par courrier électronique.

4.3.3. Retour d'étude de bouclage par France Télécom

France Télécom communique, dans le retour d'étude de bouclage adressé à l'opérateur par courrier électronique, un fichier contenant la liste des liens fibre optique NRA-NRA constituant le bouclage proposé en lien fibre optique dans le réseau de France Télécom.

Les informations contenues dans le fichier sont les suivantes :

- la date de l'étude de recherche de bouclage en lien fibre optique par France Télécom,
- pour chaque lien fibre optique :
 - le code de chaque NRA extrémité du lien fibre optique (8 caractères codifiés INSEENRA), la longueur en mètre, ainsi que l'abonnement annuel appliqué au lien fibre optique, calculé selon les modalités décrites dans le contrat cadre afférent à la présente offre,
 - les caractéristiques techniques du lien fibre optique (conformément aux STAS), et notamment son affaiblissement théorique,
 - le délai indicatif de mise à disposition de chaque lien fibre optique,
 - la liste des NRA supplémentaires.

Pour raccorder les NRA, objet de l'étude de bouclage, et par dérogation à la règle de mise à disposition d'une seule fibre optique entre deux NRA, France Télécom pourra proposer un deuxième lien fibre optique entre deux (2) NRA déjà reliés.

Les études de bouclage donneront lieu à la facturation de frais tels que décrits dans la présente offre au paragraphe « tarifs ».

4.4. Délais de réservation des liens fibre optique consécutifs

4.4.1. à une étude de parcours ou de faisabilité

Dans le cas de disponibilité en fibre optique, France Télécom garantit la réservation du lien fibre optique sur tout le parcours proposé par France Télécom à la date du retour d'étude de parcours ou de l'étude de faisabilité (l'une ou l'autre ci-après dénommée « étude ») jusqu'à la fin du délai imparti à l'opérateur pour effectuer sa commande ferme pour chacun des liens.

Ces délais, fonction de la situation des commandes d'emplacement ou de câble de dégroupage (dans le cas d'une localisation distante) passées par l'opérateur au titre de la convention d'accès à la boucle locale de France Télécom et de leur date de mise en service, sont définis ci-après.

Pour chaque lien fibre optique proposé dans le cadre de l'étude, France Télécom s'engage sur une durée de validité de l'étude définie comme suit :

- Dans le cas où, au moment du retour de l'étude de France Télécom, l'emplacement ou le câble de dégroupage est mis en service au titre de la convention d'accès à la boucle locale de France Télécom, le délai de réservation du lien fibre optique est de huit semaines pour permettre à l'opérateur de commander ferme le lien fibre optique.
- Dans le cas où, pour un lien NRA-NRA, au moment du retour de l'étude de France Télécom, aucune commande d'emplacement ou d'étude de câble de dégroupage n'a été passée par l'opérateur sur au moins l'un des deux NRA au titre de la convention d'accès à la boucle locale de France Télécom, le délai de réservation correspond au cumul des délais définis comme suit :

- 2 semaines à compter du retour de l'étude de France Télécom pour permettre à l'opérateur de procéder à la commande d'étude d'emplacement ou de câble de dégroupage ;
- durée du retour d'étude de l'emplacement ou de câble de dégroupage ;
- durée pour permettre à l'opérateur de commander ferme le lien fibre optique selon les cas suivants :
 - Soit 2 semaines à compter du retour de l'étude de l'emplacement,
 - Soit 4 semaines à compter du retour de l'étude du câble de dégroupage.
- Dans le cas où au moment du retour de l'étude de France Télécom, la commande d'étude d'emplacement ou de câble de dégroupage a été faite, mais non encore commandée ferme par l'opérateur, le délai de réservation correspond au cumul des délais définis comme suit :
 - durée jusqu'au retour de l'étude de l'emplacement ou de câble de dégroupage restant à courir,
 - durée pour permettre à l'opérateur de commander ferme le lien fibre optique selon les cas :
 - Soit 2 semaines à compter de la fin du retour de l'étude de l'emplacement,
 - Soit 4 semaines à compter du retour d'étude du câble de dégroupage.

France Télécom s'engage à réserver les liens fibre optique disponibles, sur le parcours du (ou des) lien(s) fibre optique proposé(s), pendant la durée de validité de l'étude de parcours, tel que précisé ci-dessus. Au-delà de cette durée, France Télécom ne sera plus tenue de réserver le lien fibre optique objet de l'étude considérée et pourra de nouveau attribuer la fibre optique à d'autres besoins.

4.4.2. à une étude de bouclage

Pour chaque lien fibre optique proposé dans le cadre d'une étude de bouclage, France Télécom s'engage sur une durée de validité de huit (8) semaines pour permettre à l'opérateur de commander ferme le lien fibre optique.

France Télécom s'engage à réserver les liens fibre optique disponibles, sur le parcours du (ou des) lien(s) fibre optique proposé(s), pendant la durée de validité de l'étude de bouclage, tel que précisé ci-dessus. Au-delà de cette durée, France Télécom ne sera plus tenue de réserver le lien fibre optique objet de l'étude de bouclage considérée et pourra de nouveau attribuer la fibre optique à d'autres besoins.

4.5. Engagements de France Télécom sur les délais et volumes relatifs aux études de parcours, de faisabilité ou de bouclage.

France Télécom s'engage à étudier, dans un mois calendaire, toutes commandes d'études de parcours, de faisabilité et de bouclage reçues par France Télécom, dans la limite maximum de 60 NRA à raccorder, pour l'ensemble des opérateurs dans une même ZNT, hors les mois de juillet, d'août et du 20 décembre au 5 janvier, pour lesquels l'engagement est limité à 30 NRA à raccorder.

France Télécom s'engage à faire ses meilleurs efforts pour traiter les commandes d'études de parcours, non conformes aux conditions définies au § 4.1.2, dans les cas suivants :

- le nombre de NRA d'appui dans les départements limitrophes du département de référence, représente plus de 50 % du nombre total des NRA d'appui, et/ou
- le nombre de NRA à raccorder dans les départements limitrophes du département de référence, représente plus de 50 % du nombre total des NRA à raccorder.

La mise en œuvre de ce principe se décline comme suit :

- Les commandes sont traitées par ordre d'arrivée des commandes d'études de parcours, d'étude de faisabilité et de bouclage reçues par France Télécom, tous opérateurs confondus.

- Les commandes d'étude de parcours, d'étude de faisabilité ou de bouclage ne pouvant être étudiées dans le mois calendaire considéré seront traitées à partir du mois suivant. Ces commandes seront traitées prioritairement en application de ces principes, à toutes nouvelles commandes d'études de parcours, de faisabilité et de bouclage reçues par France Télécom au titre d'un nouveau mois.

Dans la limite de l'engagement mensuel précité, France Télécom s'engage à réaliser :

- Toute étude de parcours dans un délai de quatre semaines pour la métropole et de huit semaines dans le cas des DOM à compter de la date de réception du courrier électronique de la commande d'étude de parcours par France Télécom.
- Toute étude de faisabilité dans un délai de trois semaines pour la métropole et de huit semaines dans le cas des DOM à compter de la date de réception du courrier électronique de la commande d'étude de faisabilité par France Télécom. Dans le cas où, France Télécom envisage le déploiement ou réaménagement de ressources en fibre optique au jour du retour d'étude, ce délai d'étude sera de huit (8) semaines pour la métropole et pour les DOM.
- Toute étude de bouclage dans un délai de quatre semaines pour la métropole et de huit semaines dans le cas des DOM à compter de la date de réception du courrier électronique de la commande d'étude de bouclage par France Télécom.

Dans le cas d'une étude de faisabilité NRA-POP, les engagements de délais précisés ci-avant ne sont pas applicables.

4.6. Commandes fermes de l'opérateur relatives aux études de parcours, aux études de faisabilité et aux études de bouclage et mise à disposition du lien fibre optique

4.6.1. Commandes fermes de l'opérateur relatives aux études de parcours, aux études de faisabilité et aux études de bouclage

L'opérateur peut adresser une commande ferme par courrier électronique pendant toute la durée de validité de l'étude de parcours, de faisabilité ou de bouclage définie dans la présente offre et détaillée dans le contrat cadre afférent à la présente offre.

L'opérateur passera sa commande ferme pour chacun des liens fibre optique en utilisant le bon de commande prévu à cet effet.

En cas de rejet du bon de commande, pour les motifs indiqués dans le contrat cadre afférent à la présente offre (bon de commande incomplet, informations erronées, limites en volume dépassées, ...) France Télécom informe l'opérateur de la cause de rejet dans les meilleurs délais par courrier électronique.

Dans le cas où le bon de commande est accepté, France Télécom envoie par courrier électronique un récapitulatif des éléments de la commande et en particulier le détail des éléments définitifs de facturation du lien fibre optique et la date convenue de mise à disposition suivant la date prévisionnelle de livraison du dégroupage défini ci-dessous.

4.6.2. Mise à disposition du lien fibre optique

Dans l'hypothèse où l'étude de faisabilité, de parcours ou de bouclage, s'avère positive, le délai standard de mise à disposition du lien fibre optique est de 8 semaines calendaires pour la métropole et les DOM. France Télécom procède à la mise à disposition pendant les jours ouvrés.

Dans le cas d'une Insertion de NRA sur un lien fibre optique mis à disposition, les modalités de mise à disposition possibles sont :

- dans la mesure du possible, France Télécom met à disposition les deux liens fibre optique cibles puis résilie le lien fibre optique initial dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la mise à disposition des liens fibre optique cibles,

- en cas d'impossibilité, la mise à disposition des deux liens fibre optique cibles se fait simultanément avec la résiliation du lien fibre optique initial.

La modalité retenue sera précisée dans le retour d'étude de parcours.

Dans le cas d'un emplacement au NRA mis à disposition par France Télécom, la date de mise à disposition du lien fibre optique ne peut être antérieure à celle de l'emplacement, à l'exception des cas de localisation distante ou de baie extérieure.

Dans le cas d'une insertion de NRA sur un lien fibre optique mis à disposition, telle que visée au § 4.1.3, tout traitement de commande ferme spécifique d'insertion de NRA est conditionné par la mise à disposition de l'emplacement ou dans le cas d'une localisation distante du câble de dégroupage, effectuée au titre de la convention d'accès à la boucle locale de France Télécom, sur le NRA intermédiaire ou de proximité.

Dans le cas de la baie extérieure, le délai ne court qu'à compter de la mise à disposition par l'opérateur du génie civil entre la chambre d'accès et le bâtiment France Télécom et à condition que l'opérateur ait mis à disposition de France Télécom une ferme dans sa baie extérieure et que l'opérateur permette l'accès à France Télécom à cette baie extérieure.

Dans le cas d'une mise à disposition du lien fibre optique au POP, France Télécom reste étrangère à tout litige pouvant naître entre l'opérateur et le propriétaire éventuel du local hébergeant le POP ou tout prestataire à l'intérieur dudit local, à l'occasion de la mise à disposition d'un lien fibre optique.

L'opérateur doit également permettre à France Télécom, et aux personnes mandatées par elle et qui justifient de leur qualité, l'accès aux locaux où sont situés le POP et/ou la baie extérieure, dans le cas d'une mise à disposition du lien fibre optique à un POP ou dans une baie extérieure de dégroupage, suivant les modalités du contrat cadre afférent à cette offre.

France Télécom tient l'opérateur informé de l'état d'avancement des travaux. Les informations relatives à la mise à disposition sont transmises par téléphone, ou par tout moyen convenu avec l'opérateur, au responsable technique indiqué dans le bon de commande.

4.6.3. Non-respect de la date convenue de mise à disposition du lien fibre optique

La date effective de mise à disposition est notifiée à l'opérateur sous la forme d'un compte rendu de mise à disposition. Si cette date n'est pas contestée sous un délai de 7 jours, elle est considérée comme acceptée par l'opérateur

Le contrat cadre afférent à la présente offre décrit les hypothèses de non-respect de la date convenue de mise à disposition du lien fibre optique.

Si pour des raisons propres à France Télécom, il s'avère que la mise à disposition ne peut avoir lieu à la date convenue, France Télécom le notifie sans délai à l'opérateur.

Dans cette hypothèse l'opérateur a droit au versement de pénalités de retard telles que définies ci-dessous. Ces pénalités constituent pour l'opérateur une indemnité forfaitaire couvrant la totalité du préjudice subi.

La pénalité due au retard du fait de France Télécom de mise à disposition effective est calculée en jours calendaires suivant le tableau ci-dessous :

X correspondant au retard de mise à disposition	Pénalités dues par France Télécom	Plafond des pénalités dues
X < 3 mois	5 % de l'abonnement annuel par jour calendaire de retard	8 % de l'abonnement annuel
3 mois <= X < 4 mois		12 % de l'abonnement annuel
4 mois <= X < 5 mois		15 % de l'abonnement annuel
5 mois <= X < 6 mois		20 % de l'abonnement annuel
X >= 6 mois		25 % de l'abonnement annuel

4.6.4. Information des opérateurs en cas de travaux réseau France Télécom

Dans le cas où France Telecom envisage de déployer un ou plusieurs tronçons de câbles fibre optique dont l'une des extrémités est physiquement raccordée à un NRA ayant fait l'objet d'un précédent retour d'étude de parcours, de faisabilité ou de bouclage négatif, France Telecom en informera l'opérateur afin qu'il procède, s'il le souhaite, à une nouvelle commande d'étude de parcours, de faisabilité ou de bouclage aux conditions définies dans le contrat cadre afférent à la présente offre.

France Télécom s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir cette information au plus tard trois mois avant le déploiement par France Télécom des ressources en fibre optique concernées.

Pour chaque NRA ayant fait l'objet d'un précédent retour d'étude de parcours, de faisabilité ou de bouclage négatif France Télécom s'engage à tenir l'opérateur informé pendant deux ans à compter de la date de retour de ladite étude.

5. Service après vente

Le lien fibre optique mis à disposition par France Télécom n'est pas sécurisé. Il appartient donc à l'opérateur, notamment dans l'hypothèse où il bénéficie de liens fibre optique raccordés à un même NRA, de mettre en œuvre une solution de sécurisation alternative.

L'opérateur s'engage à effectuer la localisation du défaut à partir de ses équipements avant le dépôt de la signalisation y afférente.

5.1. Garantie de Temps de Rétablissement - GTR

Le délai de rétablissement standard du service s'applique aux liens fibre optique selon les modalités définies ci-après.

Une GTR 10 heures en plage de maintenance S2 est incluse sans supplément de prix dans les engagements standard de service après vente :

- Si l'interruption est signalée par l'opérateur pendant les jours et heures ouvrables, de 8 heures à 18 heures, du lundi au samedi inclus, France Télécom après avoir constaté cette interruption, s'engage à rétablir le service en moins de 10 heures, à compter de l'enregistrement de la signalisation déposée par l'opérateur.
- Si l'interruption est signalée par l'opérateur en dehors de ces plages horaires, France Télécom après avoir constaté cette interruption, s'engage à rétablir le service le premier jour ouvrable qui suit, avant 18h heures.

En option, l'opérateur peut souscrire à une GTR 10H en plage de maintenance S1. Dans ce cas, France Télécom s'engage au rétablissement du service dans les dix heures qui suivent l'enregistrement de la signalisation, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

La GTR choisie par l'opérateur doit être précisée dans le bon de commande du lien fibre optique.

En cas de non respect de la GTR 10H en plage de maintenance S2, France Télécom sera redevable de pénalités forfaitaires équivalentes à 2% de l'abonnement annuel.

En cas de non respect de la GTR 10H en plage de maintenance S1, France Télécom sera redevable de pénalités calculées selon les modalités visées ci-après :

0 < Retard ≤ 1 heure	: Pénalité égale à 2 % du dernier abonnement annuel du lien fibre optique
1h < Retard ≤ 2 heures	: Pénalité égale à 4 % du dernier abonnement annuel du lien fibre optique
2h < Retard ≤ 3 heures	: Pénalité égale à 6 % du dernier abonnement annuel du lien fibre optique
3h < Retard	: Pénalité égale à 8 % du dernier abonnement annuel du lien fibre optique

Le montant des pénalités de GTR (S2 et S1) versées par France Télécom chaque année civile pour un même lien fibre optique est plafonné à 24% de l'abonnement annuel dudit lien fibre optique.

5.2. Interruption Maximale de service – IMS

L'IMS est mesurée selon les modalités précisées dans le contrat cadre afférent à la présente offre.

Les durées d'interruption sont comptabilisées durant les jours et heures ouvrables. Lors d'une interruption constatée en heures non ouvrables, la durée d'interruption est comptabilisée à partir de la première heure ouvrable qui suit le constat par France Télécom.

France Télécom s'engage à maintenir l'IMS inférieure ou égale à 20 heures.

En cas de non respect de cet engagement, l'opérateur a droit, une fois par an, au versement de pénalités forfaitaires définies comme suit :

20h < IMS =< 22h	2 % de l'abonnement annuel du lien fibre optique concerné.
22h < IMS =< 24h	4 % de l'abonnement annuel du lien fibre optique concerné.
24h < IMS =< 24h	6 % de l'abonnement annuel du lien fibre optique concerné
26h < IMS	8 % de l'abonnement annuel du lien fibre optique concerné.

Au cours d'une année calendaire, le montant cumulé des pénalités dues au titre du non respect de l'IMS est plafonné à une somme maximum correspondant, pour le lien fibre optique concerné, à douze mois d'abonnement.

5.3. Modalités complémentaires de traitement des incidents

La signalisation d'un incident sur un lien fibre optique entraîne automatiquement le déplacement d'un technicien de France Télécom aux fins de localisation dudit incident.

Toute intervention du technicien de France Télécom entraîne une coupure du service.

Une telle coupure ne saurait entraîner l'application des GTR visées dans la présente offre et ne donnera pas lieu au versement de pénalités. De même, elle ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'IMS.

Enfin, une telle coupure ne saurait entraîner le versement par France Télécom au bénéfice de l'opérateur de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse où cette intervention du technicien de France Télécom démontre l'absence d'incident, l'opérateur s'engage à payer à France Télécom les frais afférents à cette intervention, selon les modalités financières visées au paragraphe « tarifs ».

5.4. Cas particulier des travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité de son réseau, France Télécom peut être amenée à réaliser sur ledit réseau des travaux susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement du service.

France Télécom s'engage à produire ses meilleurs efforts pour réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'opérateur au titre du service. Avant chaque intervention, France Télécom informe l'opérateur, par téléphone, par courrier électronique ou par télécopie, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du (des) lien(s) fibre optique concernés souscrit(s) par l'opérateur qui est (sont) identifié(s) par son (leurs) numéro(s) de prestation. France Télécom informe l'opérateur des modalités de ces travaux programmés dans un délai minimum de 15 jours précédant les travaux.

Les travaux programmés peuvent être exceptionnellement réalisés en heures non ouvrables, à la demande de l'opérateur et après étude de faisabilité par France Télécom. L'opérateur s'engage alors à payer à France Télécom les frais supplémentaires générés par ces interventions en heures non ouvrables. Une facture sera adressée en ce sens par France Télécom à l'opérateur.

Les interruptions de service consécutives à des travaux programmés, ne sont pas considérées comme des incidents. A ce titre, elles ne sont pas prises en compte dans les engagements de service après vente décrits dans la présente offre. Elles ne donneront pas lieu au versement des pénalités et ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'IMS.

Enfin, les interruptions de service consécutives à des travaux programmés ne sauraient entraîner le versement par France Télécom de dommages et intérêts au bénéfice de l'opérateur, à quelque titre que ce soit.

L'opérateur fait son affaire des adaptations de son réseau aux nouvelles caractéristiques du lien fibre optique issues le cas échéant de ces interventions programmées.

6. Durée des contrats

Le contrat cadre afférent à cette offre est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date d'effet.

Chaque contrat d'application (correspondant à un bon de commande signé caractérisant la demande de l'opérateur à bénéficier du service) conclu au titre du contrat cadre est conclu pour une durée déterminée de 10 ans. Au terme de cette première période, le contrat d'application est reconduit automatiquement pour une durée indéterminée.

La durée de chaque contrat d'application est calculée à compter de la date effective de mise à disposition du lien fibre optique concerné.

7. Résiliation

Les modalités de mise en œuvre des cas de résiliation ainsi que leurs conséquences sont décrites dans le contrat cadre afférent à l'offre.

En particulier, lorsque la demande de résiliation, quelle qu'en soit la cause, est demandée par l'opérateur avant la date de mise à disposition du service, l'opérateur est redevable d'une pénalité forfaitaire égale à 2 000 € HT par lien.

Par exception à ce qui précède, dans le cas d'une commande ferme d'insertion sur un lien fibre optique en cours de production, l'opérateur a la faculté de résilier le contrat d'application correspondant à sa commande ferme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans pénalité.

Lorsque l'effet d'une demande de résiliation par l'opérateur, quelle qu'en soit la cause, intervient avant le terme de la période minimale d'engagement souscrite au titre du ou des contrats d'application en cours, l'opérateur est redevable d'une pénalité par lien égale à 80% des abonnements restant dus jusqu'à échéance de la période minimale d'engagement.

En cas de commande ferme par l'opérateur d'insertion de NRA sur un lien fibre optique en service, France Télécom procédera à la résiliation du lien fibre optique initial dans un délai de 10 Jours ouvrés à compter de la date de mise à disposition des deux liens fibre optique cibles. Dans ce cas, l'opérateur ne sera redevable d'aucune pénalité de quelque nature que ce soit relative à la résiliation du contrat d'application relatif au lien fibre optique initial.

8. Tarifs

8.1. Frais d'étude de parcours

Prestations	Tarifs (euros HT)
Frais d'étude de parcours pour 1 à 4 NRA à raccorder	500,00
Frais d'étude de parcours pour 5 à 8 NRA à raccorder	800,00
Frais d'étude de parcours pour 9 à 15 NRA à raccorder	1500,00
Frais d'étude de parcours pour 16 à 20 NRA à raccorder	2000,00

8.2. Frais d'étude de faisabilité

Prestations	Tarifs (euros HT)
Frais d'étude de faisabilité par lien NRA NRA non commandé ferme	686,00
Frais d'étude de faisabilité par lien NRA POP non commandé ferme	1525,00

L'opérateur est redevable des frais d'étude de faisabilité pour chaque lien fibre optique proposé en retour d'étude de faisabilité pour les NRA à raccorder de l'opérateur, si le lien fibre optique ne fait pas l'objet d'une commande ferme.

L'opérateur ne sera pas redevable des frais d'étude de faisabilité du lien fibre optique, si l'étude de faisabilité de l'emplacement sur au moins l'un des NRA à raccorder, réalisée au titre de la convention d'accès à la boucle locale de France télécom, s'avère négative à l'issue de la période de validité de l'étude de parcours ou de l'étude de faisabilité de lien fibre optique.

8.3. Frais d'étude de bouclage

Prestations	Tarifs (euros HT)
Frais d'étude de bouclage	500,00

8.4. Frais de mise à disposition

La souscription au Contrat donne lieu au paiement de frais de mise à disposition d'un montant de 2000,00 euros HT.

8.5. Livraison au RNO

Complément de livraison au RNO par extrémité :

Frais de mise à disposition :	830 euros HT
Abonnement mensuel :	0,62 euros HT

8.6. Abonnement annuel

L'opérateur s'engage à payer chaque année contractuelle, pour toute la durée du contrat, une un abonnement annuel, en contrepartie de la mise à disposition par France Télécom d'un lien fibre optique.

Le montant de cet abonnement annuel est établi sur la base de la longueur réelle du lien fibre optique fourni lors de l'étude par France Télécom, et dépend de la catégorie du lien fibre optique telle que définie au § 3.1 de la présente offre.

L'abonnement annuel de chaque lien fibre optique mis à disposition de l'opérateur par France Télécom et dont la longueur réelle est inférieure ou égale à 2 kilomètres, sera égal à l'abonnement annuel d'un lien fibre optique d'une longueur réelle de 2 kilomètres.

L'abonnement sera facturé mensuellement par France Télécom et payée par l'opérateur selon les modalités définies dans le contrat cadre afférent à cette offre.

Abonnement annuel du mètre linéaire en euros HT par lien :

Prestations	Tarif euro HT
si le nombre de lignes est supérieur ou égal à 2 000	1,50
si le nombre de lignes est supérieur ou égal à 1 500 et inférieur à 2 000	1,10
si le nombre de lignes est supérieur ou égal à 1 150 et inférieur à 1 500	0,90
si le nombre de lignes est inférieur à 1 150	0,60
abonnement annuel d'un lien mono-fibre de bouclage	1,50

8.7. Frais de modification administrative :

Ces frais sont de 55 euros HT par lien.

8.8. Qualité de service

Offre de base	GTR 10 h S2
	IMS 20 h S2
Option : 1200 euros HT / mois	GTR 10 h S1
	IMS 20 h S1

8.9. Mesure de réflectométrie :

Le tarif d'une mesure de réflectométrie est de 717,22 euros HT

8.10. Interventions à tort :

En heures ouvrées	79,4 euros HT/ heure
En heures non-ouvrées	158,8 euros HT / heure